

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 26 novembre 2018

DATE DE CONVOCATION  
20/11/2018

Le vingt-six novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA CONVOCATION  
20/11/2018

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
33

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
PRESENTS  
27

POUVOIR  
3

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
VOTANTS  
30

**ETAIENT PRESENTS** : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 3<sup>ème</sup> Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4<sup>ème</sup> Adjointe – M. MELOT Michel, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6<sup>ème</sup> Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7<sup>ème</sup> Adjointe – M. AUBERT Michel, 8<sup>ème</sup> Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – M. FOURNIER Rénald – Mme JOUADE Marylaure – M. LECAT Christophe – M. FAVRIS Alain – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia – Mme LECROSNIER Odile – M. PINSON Noël – M. AGAESSE Jean-Pierre.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CUGUEN Maria a donné pouvoir à Jocelyne MAZURE – Mme COSNEFROY Anick – Mme BOSCHER Isabelle a donné pouvoir à Laurent BEAUVAIS – M. LASNE Hervé – Mme AMLIL Jessy a donné pouvoir à Nathalie LEDENTU – M. MANCEL Stéphane.

*Monsieur le Maire présente Monsieur Christophe LECAT qui remplace Madame Marlène MAUGER qui a démissionné pour raisons personnelles.*

*Monsieur le Maire répond à la question de Madame CHOQUET posée lors du Conseil du 24 septembre dernier. Elle souhaitait connaître le coût de l'adhésion à l'Union des aéroports français. Le coût annuel pour l'année 2018 est de 2 272.80 €.*

Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (30 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 24 septembre 2018 à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

\*\*\*\*\*

**OBJET : DISPOSITIF GENERAL - AIDE A L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-8 I et R1511-44 ;

VU l'arrêté de l'ARS du 29 décembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisants ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin généraliste en Normandie et classant Argentan en zone déficitaire ;

CONSIDERANT que la ville souhaite aider à l'installation de nouveaux médecins ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire face à la diminution de l'offre médicale sur le territoire d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'apporter une aide en versant, aux médecins généralistes exerçant à titre libéral et s'installant sur Argentan, une prime d'exercice forfaitaire de 10 500 €.

Cette prime est versée en 6 fois sur les 6 premiers mois à partir du départ de l'activité.

**Article 2 –**

De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

**OBJET : EXAMEN POUR L'EXERCICE 2017 DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE D'ARGENTAN ET DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1 ;

VU les rapports annuels produits par les Délégués pour l'exercice 2017 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération ;

VU l'examen, en date du 6 novembre 2018, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des rapports annuels des Délégués de service public de la Ville, à savoir :

- le rapport annuel 2017 du délégué concernant le crématorium,
- le rapport annuel 2017 du service public de production et distribution de chaleur,
- et les rapports annuels 2016 et 2017 de la distribution publique de gaz naturel.

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil municipal :

**Article 1 –**

Prend acte du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégués de service public de la Ville pour l'exercice 2017 et de la note de synthèse desdits rapports.

## **Article 2 –**

Prend acte du contenu, pour communication, du compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-114

### **OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMPETENCES FACULTATIVES**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 modifié énumérant les compétences exercées par Argentan Intercom au regard des statuts des trois établissements dissous ;

VU la délibération n°D2017-173 ADM du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 relative à la restitution de la compétence « action sociale » ;

VU la délibération n°D2017-174 ADM du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative à la restitution de la compétence « secrétariat de mairie » ;

VU la délibération n°D2017-175 ADM du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative au transfert du versement du contingent versé au service départemental d'incendie et de secours ;

VU la délibération n°D2017-191 ADM du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, relative à la définition de l'intérêt communautaire associé à la compétence « voirie » ;

VU la délibération n°D2018-89 ADM du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, relative à l'adoption de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°D2018-90 ADM du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, validant le principe du transfert des compétences facultatives à l'échelon communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

## **Article 1 –**

De transférer à l'échelon communautaire la compétence périscolaire définie comme suit :

- gestion de la restauration scolaire : fourniture et service de repas aux enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques du territoire ;
- accueil des enfants dans les garderies scolaires ;
- programmation d'actions éducatives ou récréatives sur les temps périscolaires, notamment dans le cadre du dispositif « plan mercredi » à travers l'organisation d'accueils collectifs de mineurs sur les portions du territoire où l'initiative communale ou associative fait défaut.

## **Article 2 –**

De transférer à l'échelon communautaire la compétence « éclairage public » définie comme suit :

- installation des équipements nécessaires à l'éclairage du réseau de voirie d'intérêt communautaire ;
- gestion et entretien du réseau.

## **Article 3 –**

De transférer à l'échelon communautaire la compétence « développement numérique et accès au réseau très haut débit » définie comme suit :

- toute action ou projet favorisant l'accès au réseau à très haut débit ou contribuant à développer l'offre de service aux entreprises et aux particuliers.

**Article 4 –**

De transférer à l'échelon communautaire la compétence « PSLA » définie comme suit :

- création, aménagement et gestion des pôles de santé libérale et ambulatoire.

**Article 5 –**

De transférer à l'échelon communautaire la compétence « eaux pluviales » définie comme suit :

- création, renouvellement, et gestion du réseau d'eaux pluviales constitué des canalisations souterraines interconnectées collectant les eaux de pluie des zones urbanisées (le busage d'une portion de fossé ne constitue pas un réseau).

**Article 6 –**

De dire que ces transferts seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-115

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - FONDS DE CONCOURS « VOIRIE » - ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE**

VU la délibération d'Argentan Intercom du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

VU le projet de convention cadre ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'adopter les termes de la convention cadre relative à l'organisation des fonds de concours finançant les travaux annuels de voirie ;

**Article 2 –**

D'autoriser le maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-116

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – VOIRIE : FONDS DE CONCOURS ET ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2018**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

VU la délibération d'Argentan Intercom du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

VU la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom (le 17 avril 2018) et par la commune d'ARGENTAN le 26 novembre 2018 ;

VU l'annexe n°2 à la convention cadre présentant le programme définitif des travaux de voirie de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De valider la programmation des travaux de voirie établie par Argentan Intercom sur le territoire de la commune, à savoir :

DENOMINATION DES VOIES	Montant TTC	Part CDC TTC	Fonds de concours
VC Grogny	25 794,00	19 345,50	6 448,50
VC P.A.C. de Beaulieu	20 799,60	15 599,70	5 199,90
Parc de Coulandon	19 787,76	14 840,82	4 946,94
rues Desgranges et Blin	123 961,20	92 970,90	30 990,30
Route de Sées	62 643,60	46 982,70	15 660,90
Rue Saint-Exupéry	23 252,16	17 439,12	5 813,04
Diverses Rues Argentan	30 000,00	22 500,00	7 500,00
	306 238,32	229 678,74	76 559,58

**Article 2 –**

D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux programmés, soit un montant prévisionnel de 76 559,58 € ;

**Article 3 –**

D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2019 ;

**Article 4 –**

D'autoriser le maire à signer l'annexe n°2 de la convention cadre relative aux fonds de concours pour l'exercice 2018.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-117

**OBJET : FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION « ACTION CŒUR DE VILLE »**

VU la délibération n° 18/036 du 25 juin 2018 autorisant M. le Maire à signer avec l'Etat et les différents partenaires une convention cadre définissant le programme « Action Cœur de Ville » pour la ville d'Argentan ;

VU la convention cadre pluriannuelle intitulée « Action Cœur de Ville ARGENTAN » signée le 17 septembre 2018 avec l'Etat et les différents partenaires ;

CONSIDERANT les axes prioritaires inscrits dans cette convention-cadre : développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville, favoriser un développement économique et commercial équilibré, développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, fournir l'accès aux équipements et services publics ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un chargé de mission pour mener à bien ce programme,

CONSIDERANT le projet de convention entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom définissant les conditions de financement du poste de chargé de mission du programme « Action Cœur de Ville d'Argentan » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix 0 contre, abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De donner son accord pour le recrutement d'un chargé de mission « Cœur de Ville d'Argentan », afin d'animer et d'accompagner ce programme d'actions.

**Article 2 –**

D'approuver les termes de la convention définissant les conditions de recrutement et de répartition des charges du poste de chargé de mission pour l'action « Cœur de Ville d'Argentan ».

**Article 2 –**

D'autoriser M. le Maire à signer avec Argentan Intercom la convention à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

Question n°18-118

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2019 - RECRUTEMENT D'AGENTS  
RECENSEURS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place les opérations de recensement de la population pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'ouvrir 3 ou 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2019, pour une période maximale fixée entre le 7 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 2 -**

De fixer par vacataire la rémunération brute suivante :

- Indemnité forfaitaire formation/tournée de reconnaissance.....	60,00 €
- Adresses non enquêtées - feuille de logement.....	1,80 €
(Principal ou non, logement non enquêté)	
- Premier bulletin individuel.....	1,75 €
- Bulletins individuels suivants et enquêtes diverses.....	1,10 €

Cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission mais aussi les temps de formation et les réunions de travail.

**Article 3 -**

De prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Article 4 -**

De charger, Monsieur le Maire, de la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Question n°18-119

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

De procéder à la création et à la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création :

- 2 postes de technicien territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 80%

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 60%
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 50%

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-120

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3 2° ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un responsable des transports, de la mobilité durable et du patrimoine bâti ;

CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire n'a postulé à l'offre d'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De créer un poste d'ingénieur à temps complet pour une durée d'un an à compter du 3 décembre 2018.

**Nature des fonctions :**

- Direction de la régie des transports urbains
- Gestion du parc automobile et du patrimoine roulant
- Accompagnement à la mobilité

**Niveaux de recrutement et de rémunération :**

Expérience acquise dans un poste similaire.

Indice de rémunération : brut : 765 – majoré : 630 (par référence au grade d'ingénieur territorial).

**Article 2 –**

De prévoir les crédits correspondant au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-121

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISES A DISPOSITION VERS LE C.C.A.S**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord des agents ;

Sous réserve de l'avis du CT ;

Sous réserve de l'avis des CAP de catégorie A, B et C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des postes suivants :

- d'un ingénieur principal à raison de 15 %
- d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 5%
- d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- de 2 rédacteurs à raison de 50% chacun
- d'un agent de maîtrise à temps complet
- de 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 90%
- d'un adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 15%
- de 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 80%
- de 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10% chacun



- d'un adjoint technique à raison de 80%
- d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 2 –**

De prévoir les crédits correspondant au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-122

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE VERS LA VILLE D'ARGENTAN**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;  
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
VU la décision du bureau de la communauté de communes Argentan Intercom en date du 29 janvier 2016 ;  
VU la délibération n°D17-083 du 26 juin 2017 du conseil municipal de la Ville d'Argentan autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation du personnel avec Argentan Intercom ;  
VU la délibération du 10 juillet 2017 du bureau communautaire d'Argentan Intercom autorisant le Président à signer la convention de mutualisation du personnel avec la Ville d'Argentan ;  
CONSIDERANT l'émergence d'un service de gestion commune du patrimoine bâti transversal à la Ville d'Argentan et à la communauté de communes Argentan Intercom ;  
CONSIDERANT l'accord de l'agent ;  
Sous réserve de l'avis du CT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 25% d'un temps complet pour une durée de 2 ans.

**Article 2 –**

De prévoir les crédits correspondant au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-123

**OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS : INDEMNITES DE MISSION**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De fixer les indemnités de mission des agents et des élus dans les villes de province comme suit :

- Repas : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 15,25 euros.
- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 60 euros.

**Article 2 –**

De fixer les indemnités de mission des agents et des élus dans les 10 plus grandes villes de France (PARIS, MARSEILLE, LYON, TOULOUSE, NICE, NANTES, STRASBOURG, MONTPELLIER, BORDEAUX et RENNES) comme suit :

- Repas : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 20 euros.
- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : remboursement au réel (sur justificatif) dans la limite de 90 euros.

**Article 3 –**

De prévoir les crédits correspondant au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-124

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU la délibération n°D2008/007 du 21 janvier 2008 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n°2008-007 du 21 janvier 2008.

**Article 2 –**

D'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.

Cette indemnité est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum de 20%.

Elle est versée mensuellement et est diminuée au prorata du nombre de jours d'absence SAUF en cas de :

- Congé maternité
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie.

**Article 3 –**

De prévoir que cette indemnité peut être versée à titre individuel en raison de l'importance des sujétions de service pour un taux inférieur ou égale au maximum fixé ci-dessus.

**Article 4 –**

De prévoir les crédits correspondant au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-125

**OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES » AU 31/12/2018**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D05/215 du 14 décembre 2005 décidant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la Maison des Dentelles, érigée en budget annexe de la collectivité ;

VU les délibérations n°D14/053 du 28 avril 2014 et D14/073 du 16 juin 2014 nommant les membres du conseil d'exploitation de la régie « Maison des Dentelles » ;

CONSIDERANT la création d'un nouveau musée au sein de la ville d'Argentan intitulé « Fernand LEGER – André MARE » en 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper dans un même budget annexe l'ensemble des activités liées aux deux musées présents sur le territoire d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De supprimer la régie dotée de l'autonomie financière pour la Maison des Dentelles et par conséquent, le budget annexe « MAISON DES DENTELLES » de la ville d'Argentan à compter du 31 décembre 2018.

**Article 2 –**

D'abroger les délibérations n°D05/215 du 14 décembre 2005, n°D14/053 du 28 avril 2014 et D14/073 du 16 juin 2014.

**Article 3 –**

D'accepter que l'actif, le passif et les résultats de ce budget annexe soient repris dans les comptes du nouveau budget annexe de la ville d'Argentan intitulé « MUSEES », qui regroupera les activités des deux musées « Maison des Dentelles » et « Fernand LEGER – André MARE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4 –**

De charger M. le Maire de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-126

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « MUSEES » AU 01/01/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la création d'un nouveau musée au sein de la ville d'Argentan intitulé « Fernand LEGER – André MARE » en 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper dans un même budget annexe l'ensemble des activités liées aux deux musées présents sur le territoire d'Argentan, à savoir « MAISON DES DENTELLES » et « MUSEE Fernand LEGER - André MARE » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De créer un budget annexe à caractère administratif, nomenclature M 14, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 intitulé « MUSEES » ayant pour but de regrouper les écritures comptables relatives aux deux musées présents sur le territoire d'Argentan, à savoir « MAISON DES DENTELLES » et « MUSEE Fernand LEGER – André MARE » ;

**Article 2 –**

De doter ce nouveau budget annexe du matériel nécessaire à son fonctionnement ;

**Article 3 –**

De reprendre au sein de ce budget annexe l'actif, le passif et les résultats du budget annexe de la ville d'Argentan intitulé « Maison des Dentelles », dissous à compter du 31 décembre 2018.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-127

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE d'ARGENTAN – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'adopter la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	91	Foires et Marchés	6135	Location de matériel	1 800,00
011	020P	Personnel	6184	Formations	20 000,00
012	020P	Personnel	6453	Caisse Retraite ( Validation services)	50 000,00
65	01	Opérations non ventilables	6541	Admission en non-valeur	-3 000,00
65	01	Opérations non ventilables	6542	Créances éteintes	3 000,00
65	831	Aménagements des Eaux	65548	Contribution organismes regroup	180,00
022	01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	-102 111,00
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>-30 131,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
023	01	Opérations non ventilables	023	Virement à la section d'invest	200 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>169 869,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
70	811	Eau et assainissement	70848	Remboursement mises à disposition	10 000,00
70	020P	Personnel	70878	Remboursement de frais	67 000,00
73	01	Opérations non ventilables	73223	FPIC	62 869,00
73	01	Opérations non ventilables	7368	Taxe sur la publicité extérieure	30 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>169 869,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>169 869,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
20	322	Musée	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	65 000,00
20	64 P	Multi-Accueil Provinces	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	90 000,00
20	64 V	Multi-Accueil Paty	2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	80 000,00
21	020D	Manifestations	2188	Acquisition Matériel	6 000,00
21	020H	Centre Technique Montormel	2188	Acquisition Matériel	8 650,00
21	314G	Quai des Arts	2188	Acquisition Matériel	10 000,00
21	322	Musée	2183	Matériel Informatique	200 000,00
21	821	Equipement de voirie	21578	Acquisition Matériel	800,00
21	823J	Aires de Jeux	2188	Acquisition Matériel	12 500,00
23	025C	Maison Ass Curie	2313	Construction	12 000,00
23	025D	Maison Ass Maupassant	2313	Construction	100 000,00
23	112	Police	2315	Installations techniques	22 500,00
23	414R	Terrain bi-Cross	2313	Construction	17 600,00
23	822A	Voirie	2315	Travaux voirie et réseaux	50 000,00
23	823A	Espaces Verts	2312	Aménagement terrain	14 550,00
23	95 A	Plan d'eau	2312	Aménagement terrain	12 000,00
020	01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	-24 828,00
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>676 772,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	112	Police	2315	Installations techniques	10 320,00
041	823A	Espaces Verts	2158	Acquisition Matériel	1 226,00
041	020T	Garage	2182	Acq Véhicules	840,00
041	823J	Aires de Jeux	2312	Aménagement terrains	250,00
041	64	Multi-Accueils	2313	Construction	384,00
041	71	Parc Privé Ville	2313	Construction	1 000,00
041	322	Musée	2313	Construction	107 000,00
041	412	Stade	2313	Construction	102,00
041	414	Base kayak	2313	Construction	40 600,00
041	020A	Hôtel de Ville	2313	Construction	11 040,00
041	020B	Bâtiments Communaux	2313	Construction	8 400,00
041	025D	Maison Ass Maupassant	2313	Construction	5 650,00
041	64 P	Multi-Accueil Provinces	2313	Construction	122 500,00
041	64 V	Multi-Accueil Paty	2313	Construction	102 500,00
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>411 812,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 088 584,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
13	112	Police	1311	Subvention Etat FIPD	9 600,00
13	112	Police	1331	Subvention Etat DETR	96 250,00
13	020T	Garage	1312	Subvention Région	10 000,00
13	020B	Bâtiments Communaux	1321	Subvention Etat (DSIL)	59 000,00
13	322	Musée	1321	Subvention Etat (cont. Rura.)	100 000,00
13	324	Patrimoine	1321	Subvention Etat (DRAC)	5 850,00
13	025C	Maison Ass CURIE	1341	Subvention Etat DETR	56 430,00
13	025D	Maison Ass Maupassant	1341	Subvention Etat DETR	66 252,00
13	411G	Gymnase	1341	Subvention Etat DETR	18 232,00
13	824	Aménagement urbain	1341	Subvention Etat DETR	55 158,00
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>476 772,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	020A	Hôtel de Ville	2031	Réintégration MOE	11 040,00
041	020B	Bâtiments Communaux	2031	Réintégration MOE	8 400,00
041	025D	Maison Ass Maupassant	2031	Réintégration MOE	5 000,00
041	112	Police	2031	Réintégration MOE	9 396,00
041	322	Musée	2031	Réintégration MOE	100 000,00
041	412	Stade	2031	Réintégration MOE	100,00
041	414	Base Kayak	2031	Réintégration MOE	40 000,00
041	64 P	Multi-accueil Provinces	2031	Réintégration MOE	120 000,00
041	64 V	Multi-accueil Paty	2031	Réintégration MOE	100 000,00
041	020T	Garage	2033	Réintégration annonces	840,00
041	025D	Maison Ass Maupassant	2033	Réintégration annonces	650,00
041	112	Police	2033	Réintégration annonces	924,00
041	322	Musée	2033	Réintégration annonces	7 000,00
041	412	Stade	2033	Réintégration annonces	2,00
041	414	Base Kayak	2033	Réintégration annonces	600,00
041	64	Multi-accueil	2033	Réintégration annonces	384,00
041	64 P	Multi-accueil Provinces	2033	Réintégration annonces	2 500,00
041	64 V	Multi-accueil Paty	2033	Réintégration annonces	2 500,00
041	71	Parc Privé Ville	2033	Réintégration annonces	1 000,00
041	823A	Espaces Verts	2033	Réintégration annonces	1 226,00
041	823J	Aires de Jeux	2033	Réintégration annonces	250,00
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>411 812,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
021	01	Opérations Non Ventilables	021	Virement de la section de fonc.	200 000,00
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 088 584,00</b>

\*\*\*\*\*

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DU SERVICE COMMUN « RESTAURATION COLLECTIVE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

VU le service commun de restauration collective créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre Argentan Intercom et les communes membres parties prenantes pour la confection des repas à destination des restaurants scolaires, des résidences pour personnes âgées, des centres de loisirs, du personnel communal et intercommunal ;

VU la convention cadre signée en décembre 2014 fixant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les conditions de fonctionnement et de financement de ce service commun en fonction des besoins des parties prenantes ;

CONSIDERANT le projet d'avenant N° 1 à la convention cadre de restauration collective joint au dossier transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver l'avenant N° 1 à la convention cadre du service commun de restauration collective ayant pour effet de modifier la clé de financement en fonction des convives desservis, de prévoir l'intégration de services nouveaux ainsi que la mise à disposition des locaux consacrés à ce service commun.

**Article 2 –**

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention cadre reprenant les dispositions décrites ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 10/651	Impayé droit de place gens du voyage	221.47 €
Titre 10/659	Impayé droit de place gens du voyage	912.97 €
Titre 10/660	Impayé droit de place gens du voyage	828.27 €



Titre 10/1534	Impayé droit de place gens du voyage	398.26 €
Titre 12/670	Impayé droit de place gens du voyage	200.00 €
Titre 15/737	Impayé droit de place gens du voyage	544.79 €
Titre 16/37	Impayé droit de place gens du voyage	7.43 €
Titre 16/1453	Impayé droit de place gens du voyage	56.27 €
Titre 16/1908	Impayé droit de place gens du voyage	277.65 €
Titre 16/1919	Impayé droit de place gens du voyage	50.00 €
Titre 17/55	Impayé inscription crèche familiale	69.00 €
Titre 17/361	Impayé inscription vallée des mômes	0.10 €
Titre 17/369	Impayé adhésion MDC	13.80 €
Titre 17/495	Impayé inscription centre loisirs maternels	23.82 €
Titre 17/513	Impayé collecte tri dépôt illicite	129.00 €
Titre 17/614	Impayé occupation domaine public	10.80 €
Titre 17/1041	Impayé inscription vallée des mômes	122.14 €
Titre 17/1058	Impayé inscription vallée des mômes	178.50 €
Titre 17/1150	Impayé inscription maison du citoyen	26.10 €
Titre 17/1153	Impayé inscription crèche collective	14.17 €
Titre 17/1182	Impayé FJT	61.50 €
Titre 17/1822	Impayé inscription maison du citoyen	17.90 €
Titre 17/1827	Impayé condamnation de jugement	4 000.00 €
Titre 17/1890	Impayé inscription halte-garderie MDC	183.56 €

**TOTAL Admission de titre en non-valeur 8 347.50 €**

**Article 2 –**

De prévoir les crédits au budget 2018 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

\*\*\*\*\*

Question n° 18-130

**OBJET : EFFACEMENT DE DETTES**

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De prononcer l'effacement de dettes pour des impayés droits de place gens du voyage et inscriptions halte-garderie MDC :

Pour un montant de : 8 812.29 euros.

De prononcer l'effacement de dettes pour un impayé de mise en fourrière d'un véhicule :

Pour un montant de : 118.75 euros.

**TOTAL effacement de dettes : 8 931.04 euros**

**Article 2 –**

De prévoir les crédits au budget 2018 au compte 6542 « Créances éteintes ».

\*\*\*\*\*

Question n° 18-131

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS**

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

*(Ne prennent pas part au vote, M. le MAIRE, M. CARPENTIER, M. TABESSE, M. LASNE, M. FRENEHARD, M. LEVEILLE, M. BEAUBAIS, et Mmes JOUADE et AMLIL en leur qualité de Conseillers intéressés),*

DECIDE :

**Article 1 –**

De verser les subventions suivantes :

	<b>SUBVENTIONS ANNUELLES</b>
<b>33 – « Action Culturelle »</b>	
Argentan Cercle Jumelage	5 674.54 €
<b>40 – « Services Communs – Sports »</b>	
Football Club Argentan	2 419.35 €
Bayard Argentan Tennis de Table	10 860.01 €
Patronage Laïque	2 469.46 €
Bayard Argentan Athlétisme	1 490 €
<b>524 – Autres Services Interventions sociales et santé</b>	
Clic Centre Orne	3 000 €

**Article 2 –**

Ces imputations seront imputées à la nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

**Article 3 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023 - SPONSORING**

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

*(Ne prend pas part au vote, M. FRENEHARD, en sa qualité de Conseiller intéressé)*

DECIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivant :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>2018</b>
<b>Bayard Argentan Badminton</b>	
- Lucas RENOIR	600
- Célia LOURGHI	200
- Driss BOUROUM	200
- Lyse GAGLIARDI	200
- Clément GRIPON	200
- Marie ROMEUF	200
	<b>1 600</b>
<b>Patronage Laïque Canoë Kayak</b>	
- Cyprien LERICHE (participation coupe du Monde, champion de France par équipe, pôle France)	2 500
- Tara INCE (participation coupe du Monde, bronze kayak dame aux France, pôle France)	2 000
- Bruno HELY (champion du monde par équipe + vice-champion de France + champion d'Europe par équipe + pôle France)	2 000
- Charles FERRION (champion de France kayak junior/équipe + vice-champion canoë mono place junior)	800
- Louis LAGUETTE (champion de France par équipe)	800
- Guillaume LUNEL (champion de France par équipe)	800
- Maxime EUDE (vice-champion de France par équipe)	800
- Florian LEMARCHAND (champion de France par équipe)	800
	<b>10 500</b>
<b>Bayard Tennis de table (Handisport)</b> Florian MERRIEN (champion de France 2018 + 3 fois champion d'Europe)	<b>1 500</b>

<b>Bayard Tennis de Table (Pro B)</b>	<b>15 000</b>
<b>UCPA</b> Paul RENAULT	<b>800</b>
<b>Association MIMI 93 (moto)</b> Amélie DELIS	<b>800</b>
<b>Patronage Laïque Billard</b>	<b>800</b>
<b>Bowling</b>	<b>1 000</b>
<b>Paul FOURQUEMIN (Karting)</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>33 000</u></b>

**Article 2 –**

D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association « Tour de Normandie », qui sera versée début 2019 au titre des crédits de l'exercice 2019.

**Article 3 –**

De dire que ces montants seront imputés la fonction 023A « sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires des subventions ci-dessus.

\*\*\*\*\*

*Départ M. Jean-Louis CARPENTIER, pouvoir M. Jean-Luc TABESSE*

Question n° 18-133

**OBJET : TARIFS – DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique -**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs des droits de place foires et marchés comme suit :

Dénomination	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	0,90
Borne électrique/prise	1,30

\* Une remise de 20 % est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.

Dénomination	Marché nocturne
Emplacement	14,50

Dénomination	Marché de Noël
Cottage pour une journée	27,00
Cottage pour 2 jours	36,00
Cottage pour 3 jours	46,00
2 cottages pour 3 jours uniquement	92,00

Dénomination	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m <sup>2</sup>	2,10

Dénomination	Fête foraine
<b>Saint-Vincent</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	16,40
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	35,40
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	70,00
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	123,00
+ de 150 m <sup>2</sup>	164,00
Caravane	50,00
Caution	150,00
<b>Quasimodo</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	21,50
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	38,40
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	73,80
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	128,00
+ de 150 m <sup>2</sup>	166,00
Caution	150,00

\*\*\*\*\*

Départ M. Régnal FOURNIER, pouvoir M. Frédéric LEVEILLE

Question n° 18-134

**OBJET : TARIFS - LOCATION DU HALL DU CHAMP DE FOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs suivants :

Dénomination	Location hall du champ de foire		
	Associations argentanaïses	Autres associations, congrès, Assemblées générales, mariages, salons,...	
	Tarif forfaitaire	Tarif forfaitaire	Tarif week-end
Hall entier	412,00	1 656,00	2 525,00
Hall 1	206,00	828,00	1 262,00
Hall 2	206,00	828,00	1 262,00
Caution	354,00	657,00	657,00

Dénomination	Mise à disposition		
	Associations argentanaïses	Autres associations, congrès, Assemblées générales, mariages, salons,...	
	Tarif forfaitaire	Tarif forfaitaire	Tarif week-end
Bar	62,60	62,60	125,20
Armoire réfrigérée + bar	82,80	82,80	165,60
Unité de réchauffage	114,10	114,10	228,20
Régisseur sono	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Forfait déplacement astreinte	100,00	100,00	100,00
Coût internet	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Pour toute location du hall du champ de foire, les consommations de chauffage et d'électricité seront facturées au locataire.

Dénomination	Remboursement des fluides
<u>Chauffage</u> Accès réseau chaleur (forfait /jour) Du 01/10 au 15/05 + Consommation en kwh	60,00  Selon relevé de compteur
<u>Electricité</u> Consommation en kwh	Selon relevé de compteur

**Dispositions particulières :**

- 2 gratuités totales par an (location + charges) pour toutes les associations argentanaïses de personnes âgées et pour l'association du personnel municipal ;

- 1 gratuité totale par an (location + charges) pour les associations humanitaires argentanaïses (Sauf loto) ;

\*\*\*\*\*

Question n° 18-135

**OBJET : TARIFS – LOCATION DES SALLES COMMUNALES (AUTRES QUE QUAI DES ARTS, HALL DU CHAMP DE FOIRE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs de locations de salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de Foire et des équipements sportifs couverts) conformément au tableau ci-dessous :

<b>Dénomination</b>	<b><u>ARGENTAN</u></b>	
	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Autres organismes, particuliers</u></b>
<b><u>Espace René Cassin</u></b>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,20 €	28,30 €
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	Fj : 64,60 € Fw : 98,00 €	Fj : 114,10 € Fw : 171,70 €
Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	Fj : 123,20 € Fw : 184,80 €	Fj : 197,00 € Fw : 295,90 €
<b><u>Mille Club</u></b>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,20 €	28,30 €
Vin d'honneur - Repas froid	Fj : 64,60 € Fw : 98,00 €	Fj : 114,10 € Fw : 171,70 €
<b><u>Pierre Curie</u></b>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,20 €	28,30 €
<b><u>Grange Alexandrine</u></b>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences	24,20 €	28,30 €
Salle avec office	Fj : 123,20 € Fw : 184,80 €	Fj : 197,00 € Fw : 295,90 €
<b><u>Salle Maupassant</u></b>		
Réunions de travail (sans restauration) Formations - Permanences - Conférence	24,20 €	28,30 €
Salle	Fj : 83,80 €	Fj : 161,60 €

	Fw : 126,30 €	Fw : 244,40 €
Salle + Office	Fj : 123,20 €	Fj : 197,00 €
	Fw : 184,80 €	Fw : 295,90 €

Fj : Forfait jour

Fw : Forfait week-end

**Dispositions particulières :**

**1.** Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limitée à 10 par an), au-delà de 10 gratuités, le tarif appliqué sera de **24,20 €**.

**2.** Inhumation : Tarif unique de 30,00 € pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-136

**OBJET : LIEU RELAIS CULTUREL REGIONAL DU QUAÏ DES ARTS - Signature d'un contrat d'objectifs et de moyens 2018/2020 et signature de convention de subventionnement annuelle**

CONSIDERANT le projet « Relais culturels régionaux » initié par la Région Normandie ;  
 CONSIDERANT l'approbation du Conseil Régional de Normandie de retenir le projet culturel partenarial développé autour du Quai des Arts en qualité de « lieu relais culturel régional » ;  
 CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2018, 2019 et 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens du lieu relais culturel régional constitué par le Quai des Arts ;

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la Région Normandie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relatif au lieu relais culturel du Quai des Arts, ainsi que les conventions de subventionnement annuelles y afférentes ;

**Article 3 -**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

\*\*\*\*\*

*Départ M. Pascal BROUSSOT.*

Question n° 18-137

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2019 ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM POUR LE PROGRAMME ANNUEL DES EXPOSITIONS ET DES ANIMATIONS CULTURELLES REALISEES A LA MEDIATHEQUE François MITTERRAND**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,



VU la délibération du bureau Communautaire d'Argentan Intercom, en date du 3 juillet 2018, sollicitant la participation de la ville d'Argentan au programme culturel réalisé au sein de sa médiathèque pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat 2018/2019 entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom portant sur le programme des expositions et des animations culturelles de la médiathèque d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver les termes de la convention relative au partenariat culturel 2018/2019 entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom pour la médiathèque François MITTERRAND.

**Article 2 –**

D'inscrire au budget au compte 657351 la participation financière correspondante.

**Article 3 –**

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-138

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE D'ARGENTAN - ANNEE 2019**

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

CONSIDERANT les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 7 septembre 2018 et en date du 09 octobre 2018 et l'avis favorable du MEDEF pour l'avis des commerces de détail ;

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 3 voix contre (*Mme Ledentu, Mme Amlil et M. Pinson*), 1 abstention (*Mme Lecrosnier*),

DECIDE :

**Article unique –**

De donner un avis favorable sur le calendrier 2019 concernant l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail, soit :

**I. Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, à savoir :**

- 13 janvier 2019
- 26 mai 2019
- 30 juin ou 7 juillet 2019
- 08 septembre 2019
- 1, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019

**II. Pour les commerces de détail automobile** (les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs - type portes ouvertes), à savoir :

- 20 janvier 2019

- 17 mars 2019  
- 16 juin 2019  
- 13 octobre 2019

\*\*\*\*\*

Départ M. Jean-Pierre AGAESSE.

Question n° 18-139

**OBJET : ADHÉSION DU MUSÉE FERNAND LÉGER - ANDRÉ MARE AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
CONSIDÉRANT la volonté de la ville de professionnaliser le musée Fernand Léger-André Mare;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le musée Fernand Léger-André Mare d'entrer dans une démarche de mutualisation et de partenariats muséographiques ;  
CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion au réseau des musées de Normandie ;  
CONSIDÉRANT le projet de convention annexe « inventaire mutualisé et bases de données collectives » fixant une contribution annuelle forfaitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'adhérer le musée Fernand Léger-André Mare au Réseau des musées de Normandie animé par La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle.

**Article 2 -**

D'approuver les termes de la convention cadre d'adhésion au réseau des musées de Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Laure DUPONT, Conseillère déléguée à signer ladite convention avec La Fabrique de Patrimoines en Normandie située à CAEN (14 rue Alfred Kastler). L'adhésion au réseau est gratuite. La convention est établie pour une durée de 5 ans sauf résiliation.

**Article 3 -**

D'approuver les termes de la convention annexe inventaire mutualisé et bases de données collectives et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Laure DUPONT, Conseillère déléguée à signer ladite convention avec La Fabrique de Patrimoines en Normandie située à CAEN (14 rue Alfred Kastler). La contribution financière est fixée à 750 € par an. La convention est établie pour une durée de 5 ans sauf résiliation.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-140

**OBJET : STADE GERARD SAINT - DENOMINATION D'UN COURT DE TENNIS « LAURE-OUASSINI »**

CONSIDÉRANT la demande du Tennis Club d'Argentan de vouloir dénommer un court de tennis intérieur « Laure-OUASSINI » ;

CONSIDÉRANT que le Tennis Club d'Argentan prend à sa charge tous les frais inhérents à la fabrication et la pose de la plaque commémorative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De dénommer un court de tennis intérieur du stade Gérard Saint « Laure-OUASSINI ».

**Article 2 –**

D'autoriser le Tennis Club d'Argentan à procéder à la pose de la plaque à l'intérieur des courts couverts.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-141

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUE RUE JEAN JAURES**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT le projet de Monsieur MOREL souhaitant installer son entreprise sur Argentan ;  
CONSIDERANT :

- que la parcelle E située rue Jean Jaurès est la propriété de la commune d'Argentan (domaine public) ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- qu'il convient de constater sa désaffectation et prononcer son déclassement, puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La désaffectation d'une partie du terrain appartenant au domaine public communal (partie E) conformément au plan joint pour une surface totale de 477 m<sup>2</sup> située rue Jean Jaurès ;

**Article 2 –**

De prononcer le déclassement du domaine public de la commune ladite parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;

**Article 3 –**

De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et actes nécessaires à la prise en compte de la présente décision.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-142

**OBJET : CESSION DE DELAISSE DE TERRAIN CADASTRE SECTION AL N° 457 POUR PARTIE**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AL n° 457 pour partie figurée en [ ] sur le plan joint ;  
CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la commune d'Argentan ne peut valoriser cette bande de terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession à Monsieur et Madame Michel LEVEQUE domiciliés au 35 Venelle des Champs 61200 Argentan du terrain cadastré section AL n° 457 pour une surface de 280 m<sup>2</sup> environ au prix de 18 € le m<sup>2</sup> ;

**Article 2 –**

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame Michel LEVEQUE ;

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

Question n°18-143

**OBJET : CESSION DES TERRAINS CADASTRÉS AS 94 (ANCIENNE AS 32), AS 96 (ANCIENNE AS 33), ZV 133 (ANCIENNE ZV 103) ET ZC 94 (ANCIENNE ZC 11) AU SIAEP DE LA RÉGION D'ARGENTAN**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00006 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « St Roch » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/0007 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « St Roch » ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00005 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Zone Nord » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/0006 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « Zone Nord » ;

CONSIDERANT les parcelles agricoles cadastrées section AS n° 94 (ancienne AS 32), section AS n° 96 (ancienne AS 33), section ZV n°133 (ancienne ZV 103) situées Chemin de Saint Roch et la parcelle cadastrée section ZC n°94 (ancienne ZC 11) située Zone Nord, propriétés de la Ville d'Argentan ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable de « Saint Roch » et « Zone Nord » avec l'obligation réglementaire pour le SIAEP d'acquiescer le périmètre immédiat ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT les avis de l'autorité compétente de l'Etat du 15 décembre 2017 estimant, pour des parcelles complètes, la valeur vénale des terrains AS 32 à 4 100 € (soit après division AS 94 à 587 €) ; AS 33 à 21 000 € (soit AS 96 à 2 574 €), ZV 103 à 29 763 € (soit ZV 133 à 18 803 €) et ZC 11 à 68 000 € (soit ZC 94 à 11 617 €), avec une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDERANT la délibération D18-031 du 10 avril 2018, portant sur la vente de la parcelle ZV 103, avant division du terrain, sur la base d'une surface estimée ;

CONSIDERANT le plan de bornage « Saint Roch » du 13 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le plan de bornage « Zone Nord » du 21 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n°D18-031 du 10 avril 2018.

**Article 2 –**

La cession au SIAEP de la région d'Argentan, dont le siège est Place du Docteur Couinaud à Argentan (61200), des terrains classés en périmètre immédiat, afin de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable de « Saint Roch » et « Zone Nord », l'ensemble cadastré de la manière suivante :

préfixe	section	n°	adresse ou lieudit	contenance
	AS	94	Saint Roch	00 ha 08 a 96 ca
	AS	96	Saint Roch	00 ha 42 a 93 ca
	ZV	133	Saint Roch	01 ha 88 a 03 ca
	ZC	94	Zone Nord	01 ha 01 a 03 ca
				<i>contenance totale : 03 ha 40 a 95 ca</i>

moyennant le prix principal de TRENTE MILLE DEUX CENT VINGT TROIS EUROS (30 223.00 €).

**Article 3 –**

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du SIAEP.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

*Départ de Monsieur Laurent BEAUVAIS*

Question n°18-144

**OBJET : CESSION DES SITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CADASTRÉS AS 31, ZC 33 ET ZC 34 AU SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00006 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « St Roch » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/0007 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « St Roch » ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00005 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Zone Nord » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/0006 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « Zone Nord » ;

CONSIDERANT les sites de production d'eau potable cadastrés section AS n° 31, situé Chemin de Saint Roch et section ZC n° 33, section ZC n° 34, situés Zone Nord, propriétés de la Ville d'Argentan ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable de « Saint Roch » et « Zone Nord » avec l'obligation réglementaire pour le SIAEP d'acquiescer le périmètre immédiat ;

CONSIDERANT le changement de collectivité gestionnaire des infrastructures de production d'eau potable, antérieurement la Ville d'Argentan transférés depuis 2014 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Argentan ;

CONSIDERANT le plan de bornage « Saint Roch » du 13 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le plan de bornage « Zone Nord » du 21 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession au SIAEP de la région d'Argentan, dont le siège est Place du Docteur Couinaud à Argentan (61200), des sites de production d'eau potable classés en périmètre immédiat, afin de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable de « Saint Roch » et « Zone Nord », l'ensemble cadastré de la manière suivante :

préfixe	section	n°	adresse ou lieudit	contenance
	AS	31	Saint Roch	00 ha 76 a 66 ca
	ZC	33	Zone Nord	00 ha 04 a 69 ca
	ZC	34	Zone Nord	00 ha 07 a 66 ca
<i>contenance totale :</i>				<i>00 ha 89 a 01 ca</i>

Moyennant le prix principal de UN EURO (1.00 €).

**Article 2 –**

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du SIAEP.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

Question n°18-145

**OBJET : CESSION DU SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SARCEAUX, CADASTRÉ ZP 1, AU SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00007 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Vingt Acres » situé à Sarceaux ;

CONSIDERANT le site de production d'eau potable cadastré section ZP n° 1, situé à Sarceaux lieu-dit « Vingt Acres », propriété de la Ville d'Argentan ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable de « Vingt Acres » avec l'obligation réglementaire pour le SIAEP d'acquérir le périmètre immédiat ;

CONSIDERANT le changement de collectivité gestionnaire des infrastructures de production d'eau potable, antérieurement la Ville d'Argentan transférées depuis 2014 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Argentan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession au SIAEP de la région d'Argentan, dont le siège est Place du Docteur Couinaud à Argentan (61200), du site de production d'eau potable classé en périmètre immédiat, afin de mettre en œuvre la protection du captage d'eau potable de « Vingt Acres », cadastré de la manière suivante :

préfixe	section	n°	adresse ou lieudit	contenance
	ZP	1	Vingt Acres	00 ha 39 a 57 ca
				<i>contenance totale : 00 ha 39 a 57 ca</i>

moyennant le prix principal de UN EURO (1.00 €).

**Article 2 –**

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du SIAEP.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

Question n° 18- 146

**OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET L'O.N.F. (RENOUVELLEMENT) – FORET DOMANIALE DE GOUFFERN**

CONSIDERANT l'enjeu social de la forêt, et les usages récréatifs de la forêt domaniale de GOUFFERN, relevant très majoritairement de la population argentanaise ;

CONSIDERANT le besoin de l'ONF de s'inscrire dans une démarche de gestion multifonctionnelle et durable ;

CONSIDERANT la présence d'équipements sportifs, d'accueil et de loisirs à entretenir ou à renouveler en faveur de la population argentanaise ;

CONSIDERANT le projet de convention-cadre entre la Ville d'Argentan et l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville et l'O.N.F. qui précise les conditions d'intervention et le rôle de chacun.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 9 ans à compter de la date de sa signature.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-147

**OBJET : INSCRIPTION DES EFFACEMENT DE RESEAUX AU PROGRAMME 2019 DU TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage d'effacement de réseaux électriques et du génie civil des travaux au Territoire d'énergie Orne;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1-**

D'inscrire au programme du Territoire d'énergie Orne dans le cadre de l'article 8 (Te61) par ordre de priorité :

- I. L'effacement des réseaux à partir de la D926 sur la rue Pierre Bérégovoy sur un linéaire de 150 ml estimés à env. 55 000 € HT,
- II. L'effacement des réseaux, Rue Ferdinand Buisson et rue du Collège estimés à env. 60 000 € HT,
- III. D'annuler la demande d'effacement des réseaux rue du Croissant.

La commune s'engage à effacer les réseaux de télécommunication et numérique sur l'emprise des dossiers et la Communauté de communes s'engage à enfouir les réseaux d'éclairage public sur l'emprise des opérations.



**Article 2 -**

D'approuver l'inscription de ces effacements au programme 2019 du Territoire d'énergie Orne (Te61).

**Article 3 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-148

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION**

VU le Code de l'environnement, notamment les livres I, II et V ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'article L.511-9 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du 21 novembre 2018 au 19 décembre 2018 sur la commune d'Argentan ;

VU la demande d'enregistrement de la société BEAULIEU METHANERGIE pour la création d'une unité de méthanisation, au lieu-dit Beaulieu sur la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*Mme Lecrosnier*),

DECIDE :

**Article unique –**

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société BEAULIEU METHANERGIE concernant la création d'une unité de méthanisation, au lieu-dit Beaulieu sur la commune d'Argentan.

\*\*\*\*\*

Question n° 18-149

**OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2015/2020) - PROGRAMME D' ACTIONS 2019**

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Code Général des impôts et son article 1 388 bis ;

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le contrat de ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 ;

VU la délibération n°D15-169 du conseil municipal du 21 décembre 2015 qui approuve les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ;

VU les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signées le 24 décembre 2015 par les bailleurs sociaux Logis Familial, Sagim et Orne Habitat pour les années 2016-2017 et 2018 ;

VU la délibération n°D18-106 du 24 septembre 2018 approuvant la prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires Saint Michel – Vallée d'Auge et les Provinces jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le programme d'actions 2019 sur lequel se sont engagés les bailleurs sociaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver le programme d'actions de l'année 2019 suivant :

- Les projets d'habitants
- Les projets portés par les acteurs locaux
- Action de médiation et de lutte contre l'incurie dans le logement
- Les chantiers d'insertion et les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- Le co-financement du service de médiation de quartier
- La mise à disposition de deux appartements dans les quartiers pour les acteurs de la politique de la ville (Logis Familial, Sagim)

Toutes les actions sont communes aux trois bailleurs sociaux (Orne Habitat, Logis Familial et Sagim) hormis l'action de mise à disposition de deux appartements qui concerne uniquement Logis Familial et Sagim.

**Article 2 –**

D'autoriser M. Le Maire ou M. LEVEILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué à la Politique de la Ville, à signer les actes nécessaires à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants :

- Orne Habitat
- Logis Familial
- SAGIM

\*\*\*\*\*

Question n°18-150

**OBJET : CREATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE D'ARGENTAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la convention cadre pluriannuelle intitulée « Action Cœur de Ville ARGENTAN » signée le 17 septembre 2018 avec l'Etat et les différents partenaires ;

CONSIDERANT la vétusté et l'inadéquation au besoin des jeunes de l'actuel bâtiment servant de foyer de jeunes travailleurs sur Argentan ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la rénovation de trois bâtiments en cœur de ville, afin de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins actuels des jeunes, augmentée en capacité et de l'accompagner de services complémentaires de qualité avec un suivi socio-éducatif personnalisé;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans un contexte global de requalification du cœur de ville et d'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De valider le projet de réhabilitation de trois bâtiments en centre-ville d'Argentan, afin d'y installer une résidence sociale pour le logement des jeunes, avec pour objectif d'accueillir 42 résidents.

**Article 2 –**

De donner son accord pour réaliser toutes les actions nécessaires à cette opération : acquisition de bâtiments, réhabilitation des trois immeubles, acquisition de mobilier...

**Article 3 –**

D'inscrire les crédits correspondant au budget de la ville.

**Article 4 –**

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tout document relatif à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

Argentan, le 28 novembre 2018

Le Maire,  
Pierre PAVIS  
*Conseiller Général Honoraire*